

**ASSEMBLEE NATIONALE**17 novembre 2005

---

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 44

présenté par  
M. Marsaud, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 12**

*(Art. L. 574-3 du code monétaire et financier)*

Dans le premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« et personnes mentionnées »,

les mots :

« financiers et personnes mentionnés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.